



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MARS 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 19/03/2024

Publication :
le 29/03/2024

Délibération n° D-2024-50

Convention constitutive d'un groupement de commandes -
Maintenance du logiciel Protecsys et des installations,
développement du logiciel et acquisition d'installations -
HOROQUARTZ - Autorisation à souscrire le marché

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS

Excusés :

Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY.

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention constitutive d'un groupement de commandes - Maintenance du logiciel Protecsys et des installations, développement du logiciel et acquisition d'installations - HOROQUARTZ - Autorisation à souscrire le marché

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour assurer le contrôle d'accès et la détection d'intrusion de sites, la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais utilisent la solution logicielle et matérielle Protecsys de la société HOROQUARTZ. La Ville de Niort a équipé de nombreux sites avec cette solution technique (bâtiments administratifs, salles des fêtes, groupes scolaires, ...). La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est concernée à ce jour par le site de Marot et la maintenance applicative du logiciel.

Cette solution nécessite un contrat de concession du droit d'usage, de maintenance et de développement du logiciel Protecsys et des installations, auprès de l'éditeur qui conserve la propriété intellectuelle du logiciel et des matériels.

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont décidé de constituer un groupement de commandes. La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en place du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également le cas échéant à sa charge, la passation des avenants.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans :

- à bons de commande pour la tierce Maintenance Applicative, la maintenance des matériels et des prestations techniques complémentaires sur les installations existantes ;
- à marchés subséquents pour chaque projet de développement ou d'extension de la solution.

Les dépenses sont prévues aux budgets pendant lesquelles seront réalisées les prestations.

Eu égard aux besoins identifiés, il convient de constituer le groupement de commandes dont la Ville de Niort est désignée coordonnatrice en vue de la passation de cet accord-cadre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- approuver la convention de constitution du groupement de commandes et autoriser sa signature ainsi que la signature des marchés à intervenir à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Jérôme BALOGÉ

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour La maintenance du logiciel Protecsys et des installations, développement du logiciel et acquisition d'installations

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La Communauté d'agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du 02 avril 2024.
- La commune de Niort (coordonnateur), représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 25 mars 2024.
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son vice-président, agissant en application de la délibération du 11 avril 2024.

TABLE DES MATIERES

Article 1 -	Objet du groupement.....	2
Article 2 -	Durée du groupement.....	2
Article 3 -	Désignation et missions du coordonnateur.....	2
3.1 -	Désignation du coordonnateur.....	2
3.2 -	Missions du coordonnateur.....	2
Article 4 -	Obligations des membres du groupement.....	3
Article 5 -	Commission d'appel d'offres.....	3
Article 6 -	Capacité à ester en justice.....	3
Article 7 -	Substitution du coordonnateur.....	3
Article 8 -	Dispositions financières.....	3
8.1 -	Indemnisation du coordonnateur.....	3
8.2 -	Frais de justice.....	3
Article 9 -	Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement.....	4
9.1 -	Adhésion.....	4
9.2 -	Retrait.....	4
9.3 -	Substitution.....	4

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour La maintenance du logiciel Protecsys et des installations, développement du logiciel et acquisition d'installations

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commande pour l'achat de la maintenance du logiciel Protecsys et des installations, développement du logiciel et acquisition d'installations sur la période 2024 à 2028.

ARTICLE 2 - DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 - DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

3.1 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Niort.

Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

3.2 - Missions du coordonnateur

Ses missions se limitent à la gestion de la passation, la signature et la notification (missions de base) du ou des contrats.

Le coordonnateur assure les missions suivantes

- Organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement.
- Définition des prestations.
- Recensement des besoins.
- Choix de la procédure.
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation.
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence.
- Expédition ou mise à disposition des dossiers aux entreprises.
- Centralisation des questions posées par les entreprises, ainsi que des réponses.
- Réception des candidatures (1^{er} temps en procédure restreinte) et des offres.
- Convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres si besoin, rédaction des procès-verbaux.
- Analyse des offres, régularisation et négociation le cas échéant.
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO le cas échéant.
- Information des entreprises évincées (stade candidatures et stade offres).
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure le cas échéant.
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point, signature, ...).
- Transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation si besoin.
- Notification.
- Information au Préfet.
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution.
- Passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.
- Passation des marchés subséquents lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.
- Reconduction.

Par la même convention, les membres du groupement autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour La maintenance du logiciel Protecsys et des installations, développement du logiciel et acquisition d'installations

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans le délai imparti.
- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement.
- Participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de la consultation, participation au Comité technique).
- Exécuter le contrat à hauteur de ses besoins préalablement déterminés (cf annexe 1), en respectant les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur.
- Inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne (cf annexe 1), dans son budget.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son/ses contrat(s); le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non respect par un membre du groupement de ses obligations.

ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le cas échéant, la Commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des contrat(s) est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7 - SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 - Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

8.2 - Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour La maintenance du logiciel Protecsys et des installations, développement du logiciel et acquisition d'installations

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9 - MODALITES D'ADHESION OU DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

9.1 - Adhésion

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signé par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

9.2 - Retrait

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

9.3 - Substitution

Les besoins pour la Communauté d'Agglomération du Niortais portent notamment sur les équipements de l'usine des eaux du Vivier. Cette activité fait l'objet d'une reprise par une Société Publique Locale (SPL) en cours de constitution au jour de la mise en place du groupement de commandes. La substitution du membre au groupement, pour la partie relative à l'activité eau et assainissement, fera l'objet le cas échéant d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SPL.

Fait en un exemplaire

A Niort, le

Pour la Ville de Niort (coordonnateur)

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
La maintenance du logiciel Protecsys et des installations, développement du logiciel et
acquisition d'installations**

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

A Niort, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
La maintenance du logiciel Protecsys et des installations, développement du logiciel et
acquisition d'installations**

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

A Niort, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour La maintenance du logiciel Protecsys et des installations, développement du logiciel et acquisition d'installations

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

ANNEXE 1

Répartition financière par membres du groupement

Montants maximums TTC sur 4 ans		
CAN	CCAS	VDN
430 000 €	40 000 €	550 000 €